RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00861
Numéro SIREN : 848 307 047
Nom ou dénomination : JPBN GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2024 sous le numéro de dépôt 13474

COMPTACTIF

EXPERTISE COMPTABLE, AUDIT & CONSEIL

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables – Région de Bordeaux

ORIGINAL

Société JPBN Group

10 Avenue de Cassiopée

33160 ST MEDARD EN JALLES

COMPTES ANNUELS
AU 31/12/2023

Certifié sincère,
le 05/04/2023
JL. BIENVENU

25 Avenue du Maréchal Galliéni - 33 700 MERIGNAC
Tél : 05 56 08 22 81- Fax : 09 56 05 99 35 - e-mail : comptactif@free.fr

S.A.R.L. au capital de 14 000 € – Siret : 532.103.207.00025 – APE : 6920Z

Société JPBN Group

10 Avenue Cassiopée

33160 ST MEDARD EN JALLES

COMPTES ANNUELS du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Pages
- Attestation des comptes	*1*
- Bilan actif-passif	*2 et 3*
- Compte de résultat	*4 et 5*
- Annexe	*6 à 9*
- Détail des comptes bilan actif passif	*10 et 11*
- Détail Compte de résultat	*12 et 13*
- Soldes intermédiaires de gestion	*14*
- Liasse 2065	*15 et 16*
- Liasses 2033-A à 2033-F	*17 à 24*
- Annexes fiscales	*25 à 34*

Cabinet COMPTACTIF
25 Ave du Maréchal Galliéni

33700 MERIGNAC
05 56 08 22 81

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

Société JPBN Group
10 Avenue Cassiopée
33160 ST MEDARD EN JALLES

relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Conformément à notre lettre de mission en date du 10/01/2019, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	46 207 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	157 436 Euros
- Résultat net comptable,	2 306 Euros

Fait à MERIGNAC
Le 04/03/2024

Karim TATAH
Expert-comptable

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	790	790		40	-40	-100.00
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	7 052	1 626	5 425	847	4 579	540.77
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	22		22	22		
	Prêts				2 700	-2 700	-100.00
	Autres immobilisations financières						
	Total II	7 864	2 416	5 447	3 609	1 838	50.93
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	24 919		24 919	22 988	1 932	8.40
	Autres créances	4 972		4 972	2 943	2 029	68.96
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	9 482		9 482	12 056	-2 574	-21.35
	Charges constatées d'avance (3)	1 387		1 387	1 664	-276	-16.62
	Total III	40 760		40 760	39 650	1 110	2.80
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	48 623	2 416	46 207	43 259	2 948	6.82

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 000)	5 000	5 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	500	500		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	6 249	5 516	732	13.28
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 306	732	1 574	214.91
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	14 055	11 749	2 306	19.63
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	25	19	6	29.67
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 997	2 928	1 068	36.48
	Dettes fiscales et sociales	28 130	28 563	-432	-1.51
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	32 152	31 510	642	2.04
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	46 207	43 259	2 948	6.82
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	32 152	48 151		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2022 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	157 436		157 436	138 920	18 516	13.33
Chiffre d'affaires NET	157 436		157 436	138 920	18 516	13.33
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			157 436	138 920	18 516	13.33
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 180		1 180	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			56 603	37 626	18 977	50.43
Impôts, taxes et versements assimilés			2 460	2 462	-1	-0.06
Salaires et traitements			76 305	75 887	418	0.55
Charges sociales			19 334	21 867	-2 533	-11.58
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 182	689	493	71.57
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			303	308	-5	-1.52
Total des Charges d'exploitation (II)			157 367	138 839	18 528	13.35
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			69	82	-12	-15.10
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	3		3	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	3		3	
2. Résultat financier (V-VI)	-3		-3	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	66	82	-15	-18.67
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		780	-780	-100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII		780	-780	-100.00
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		780	-780	-100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-2 240	129	-2 369	NS
Total des produits (I+III+V+VII)	157 436	139 700	17 736	12.70
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	155 130	138 968	16 162	11.63
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 306	732	1 574	214.91

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales ordinaires	10.0000	500			500

Détail des produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	
- JPBN PEINTURE FAE Cplmt Prest	6 000
- JPBN PLATRERIE FAE Cplmt Prest	11 400
PRODUITS À RECEVOIR	
- PRO BTP trop perçu SANTE 2020	1 050
- PRO BTP trop perçu SANTE 2019	828
Total	19 278

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des charges à payer

	Montant
FRNS - FACT NON PARVENUES	
- COMPTACTIF FNP Hono 2023	600
DETTES PROVISIONNEES P/CONGES	
- PROV. CP AU 31/12/23	3 650
CHARGES SOCIALES SUR CONGES P	
- CHG SOC S/PROV. CP 2023	1 147
ORGANISMES SOCIAUX - CAP	
- PRO BTP Formation / CAP 12/23	42
- SSI Cot Tns à devoir 2023 -JLB	1 570
INTERETS COURUS A PAYER	
- CMSO Commiss Mvmt 4T23	25
Total	7 034

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
- BNP PARIBAS Lease CCA 1T24	1 300		
- BNP PARIBAS Lease CCA 1T24	87		
Total	1 387		

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES			40	-40	-100.00
20500000	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	790	790		
28050000	DAP IMMO CONCESS.LICENCES	-790	-750	-40	-5.39
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 425	847	4 579	540.77
21810000	INST. AGENC DIVERS ENSEIGNE	4 049		4 049	
21830000	MATÉRIEL DE BUREAU & INFORMAT	3 003	1 332	1 671	125.47
28181000	DOT AMORT. AGENC. INST.	-616		-616	
28183000	DOT AMORT MAT.BUREAU & INFORM	-1 011	-485	-526	NS
AUTRES TITRES IMMOBILISES		22	22		
27100000	TITRES IMMOB. (PARTS SOC..)	22	22		
PRETS			2 700	-2 700	-100.00
27430000	PRETS AU PERSONNEL		2 700	-2 700	NS
Total II		5 447	3 609	1 838	50.93
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		24 919	22 988	1 932	8.40
41100000	COLLECTIF CLIENTS	7 519	19 988	-12 468	-62.38
41810000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	17 400	3 000	14 400	480.00
AUTRES CREANCES		4 972	2 943	2 029	68.96
43870000	URSSAF PRODUIT A RECEVOIR		190	-190	NS
44400000	ETAT - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICE	2 590	371	2 219	598.11
44586000	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE	100	100		
46750000	SCI MARCHEPRIME	91	91	0	0.23
46780000	SCI DE GUIZIERES	313	313		
46870000	PRODUITS À RECEVOIR	1 878	1 878		
DISPONIBILITES		9 482	12 056	-2 574	-21.35
51210000	BANQUE CMSO	9 482	12 056	-2 574	-21.35
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		1 387	1 664	-276	-16.62
48610000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 387	1 664	-276	-16.62
Total III		40 760	39 650	1 110	2.80
TOTAL GENERAL		46 207	43 259	2 948	6.82

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL	5 000	5 000		
10130000 CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT LIBERE	5 000	5 000		
RESERVE LEGALE	500	500		
10610000 RÉSERVE LÉGALE	500	500		
AUTRES RESERVES	6 249	5 516	732	13.28
10680000 AUTRES RÉSERVES	6 249	5 516	732	13.28
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	2 306	732	1 574	214.91
Total I	14 055	11 749	2 306	19.63
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	25	19	6	29.67
51860000 INTERETS COURUS A PAYER	25	19	6	29.67
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	3 997	2 928	1 068	36.48
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	3 397	2 328	1 068	45.89
40810000 FRNS - FACT NON PARVENUES	600	600		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	28 130	28 563	-432	-1.51
42100000 PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	6 031	4 256	1 776	41.73
42820000 DETTES PROVISIONNEES P/CONGES	3 650	3 440	210	6.10
43100000 URSSAF - TESE	5 636	4 898	738	15.07
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES P	1 147	1 156	-9	-0.77
43860000 ORGANISMES SOCIAUX - CAP	1 612		1 612	
44571400 TVA COLLECTÉE SUR ENC. TX NORM	1 253	3 331	-2 078	-62.38
44580000 ETAT- TVA N-1 A REGULARISER	5 901	10 982	-5 081	-46.27
44587000 TAXES SUR LE CA S/FA A ETABLIR	2 900	500	2 400	480.00
Total IV	32 152	31 510	642	2.04
TOTAL GENERAL	46 207	43 259	2 948	6.82

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	157 436	138 920	18 516	13.33
70610000 PRESTATIONS SERVICES	153 703	138 920	14 783	10.64
70880000 AUTRES PRODUITS D'ACT ANNEXES	3 733		3 733	
Chiffre d'affaires NET	157 436	138 920	18 516	13.33
Total des Produits d'exploitation	157 436	138 920	18 516	13.33
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	1 180		1 180	
60220000 FOURNITURES CONSOMMABLES	1 180		1 180	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	56 603	37 626	18 977	50.43
60630000 FTRES ENTRETIEN & PETIT EQUIPE	452	184	268	145.18
61320000 LOCATION IMMOBILIÈRE	12 000	12 000		
61330000 LOCATION PHOTOCOPIEUR	5 009	4 774	236	4.94
61351000 LOCATION MATÉRIELS TRANSPORTS	4 462	4 462		
61353000 LOCATION ALARME	822		822	
61400000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROP	1 200	1 200		
61551000 ENTRETIEN MATÉRIEL TRANSPORT	3 835	131	3 704	NS
61552000 ENTRET ET RÉPAR. S/B MOBILERS	2 843	3 436	-593	-17.25
61560000 MAINTENANCE	5 048	4 827	222	4.60
61610000 ASSURANCE / MAT.MOBILIER	346		346	
61620000 ASSURANCE MULTIR PRO + DECENN	1 046	2 162	-1 116	-51.62
61630000 ASSURANCE MAT./ MAT.TRANSPORT	10 666	1 449	9 218	636.19
62260000 HONORAIRES COMPTABLE	500	500		
62270000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	43	43	-0	-0.63
62360000 CATALOGUES & IMPRIMÉS	306		306	
62380000 DONS POURBOIRES	5 080	30	5 050	NS
62510000 MISSIONS - DÉPLACEMENTS	52	70	-18	-25.82
62560000 MISSIONS - REPAS	23		23	
62570000 RÉCEPTIONS	271		271	
62600000 AFFRANCHISSEMENTS		51	-51	NS
62610000 LIGNE PORTABLE 07 86 22 33 45	331	175	156	88.83
62620000 ORANGE INTERNET/FIXE	1 919	1 842	77	4.21
62780000 INTÉRÊTS & COMM BANCAIRES	349	293	56	19.06
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 460	2 462	-1	-0.06
63330000 TAXE APPRET. + FORMAT CONTINUE	1 239	1 296	-56	-4.35
63511000 COTIS FONCIÈRE DES ENTREP.CFE	1 221	1 166	55	4.72
SALAIRES ET TRAITEMENTS	76 305	75 887	418	0.55
64110000 SALAIRES	62 568	65 019	-2 451	-3.77
64111000 PRIMES FRAIS PROFESSIONNELS	3 500	250	3 250	NS
64115000 RÉMUNÉRATION GÉRANCE	6 000	6 000		
64116000 R S I -JLB-	3 280	5 046	-1 766	-35.00
64117000 COTISATIONS FACULTATIVES TNS	747	836	-89	-10.65
64120000 CONGES PAYES PROVISIONNES	210	-1 264	1 474	116.61
CHARGES SOCIALES	19 334	21 867	-2 533	-11.58
64510000 COTISATIONS À L'URSSAF	14 285	16 693	-2 408	-14.43
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	861	911	-50	-5.49
64521000 CHG SOCIALES S/PROV. CONGES P	-9	-191	182	95.37
64530000 COTISATIONS AUX CAISSES DE RET	3 760	3 920	-159	-4.07
64560000 CAISSE PRÉVOYANCE SALARIÉS	270	281	-11	-3.76
64750000 MEDECINE GENERALE - PHARMACIE	166	254	-88	-34.52

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 182	689	493	71.57
68111000 DAP IMMO INCORP	40	263	-223	-84.65
68112000 DOTATIONS AUX AMORT. IMMOBILIS	1 141	425	716	168.28
AUTRES CHARGES	303	308	-5	-1.52
65110000 REDEVANCES P/CONCESS.LICENCES	290	290		
65800000 AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	13	18	-5	-26.52
Total des Charges d'exploitation	157 367	138 839	18 528	13.35
Résultat d'exploitation	69	82	-12	-15.10
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3		3	
66160000 INTERETS FINANCIERS	3		3	
Total des Charges financières	3		3	
Résultat financier	-3		-3	
Résultat courant avant impôts	66	82	-15	-18.67
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		780	-780	-100.00
77200000 PRODUIT S/EXERC ANTERIEUR		780	-780	NS
Total des Produits exceptionnels		780	-780	-100.00
Résultat exceptionnel		780	-780	-100.00
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-2 240	129	-2 369	NS
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	-2 240	129	-2 369	NS
Total des produits	157 436	139 700	17 736	12.70
Total des charges	155 130	138 968	16 162	11.63
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	2 306	732	1 574	214.91

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2023 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2022 12	% CA	Ecart N / N-1 Euros	%
Ventes marchandises + Production	157 436	100.00	138 920	100.00	18 516	13.33
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	157 436	100.00	138 920	100.00	18 516	13.33
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	157 436	100.00	138 920	100.00	18 516	13.33
- Matières premières, approvisionnements consommés	1 180	0.75			1 180	
- Sous traitance directe						
Marge brute de production	156 257	99.25	138 920	100.00	17 336	12.48
Marge brute globale	156 257	99.25	138 920	100.00	17 336	12.48
- Autres achats + charges externes	56 603	35.95	37 626	27.08	18 977	50.43
Valeur ajoutée	99 653	63.30	101 294	72.92	-1 640	-1.62
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 460	1.56	2 462	1.77	-1	-0.06
- Salaires du personnel	76 305	48.47	75 887	54.63	418	0.55
- Charges sociales du personnel	19 334	12.28	21 867	15.74	-2 533	-11.58
Excédent brut d'exploitation	1 554	0.99	1 078	0.78	476	44.16
+ Autres produits de gestion courante						
- Autres charges de gestion courante	303	0.19	308	0.22	-5	-1.52
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges						
- Dotations aux amortissements	1 182	0.75	689	0.50	493	71.57
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	69	0.04	82	0.06	-12	-15.10
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	3				3	
Résultat courant	66	0.04	82	0.06	-15	-18.67
+ Produits exceptionnels			780	0.56	-780	-100.00
- Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel			780	0.56	-780	-100.00
- Impôt sur les bénéfices	-2 240	-1.42	129	0.09	-2 369	NS
- Participation des salariés						
Résultat NET	2 306	1.46	732	0.53	1 574	214.91

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
Société JPBN Group	10 Avenue Cassiopée
SIRET 8 4 8 3 0 7 0 4 7 0 0 0 2 9	33160 ST MEDARD EN JALLES
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n°identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées | Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux normal: 0 — Déficit

Bénéfice imposable à 15%: 5 066 — Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies ☐
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies ☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐	Autres dispositifs ☐
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON ☐ — Si oui, indication du logiciel utilisé: CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Cabinet COMPTACTIF 25 Ave du Maréchal Galliéni 33700 MERIGNAC *Tél:* 05 56 08 22 81	*Tél:*
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	**Identité du déclarant:**
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 04/03/2024 Lieu ST MEDARD EN JALLES
	Qualité et nom du signataire:
N°d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature BIENVENU Jean Luc
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐	

IMPOT SUR LES SOCIETES — **N° 2065 bis 2024**

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e	
				f	
				g	
				h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j	
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)		

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)
* SARL, tous les associés ;
* SCA, associés gérants ;
* SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ;
* SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

Pour les S.A.R.L. : Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

1	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué. 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits. 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8
M PENY Julien Co-gérant 80 Avenue de la Cote d							
33380 MARCHEPRIME	300	2023					
M BIENVENU Jean Luc Co-gérant 18 Lotissement V							
l'Eglise 33670 CURSAN	200	2023	6 000				

K DIVERS

*** NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)**

*** ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	62 568
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cegid Quadra

(1)

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2024

Désignation de l'entreprise : Société JPBN Group — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 10 Avenue Cassiopée — 33160 ST MEDARD EN JALLES

Numéro SIRET * : 84830704700029 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122023 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122022 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014	790	016 790		40
	Immobilisations corporelles *		028	7 052	030 1 626	5 425	847
	Immobilisations financières * (1)		040	22	042	22	2 722
	Total I (5)		044	7 864	048 2 416	5 447	3 609
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	STOCKS — Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	24 919	070	24 919	22 988
		Autres * (3)	072	4 972	074	4 972	2 943
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	9 482	086	9 482	12 056
	Charges constatées d'avance *		092	1 387	094	1 387	1 664
	Total II		096	40 760	098	40 760	39 650
	Total général (I+II)		110	48 623	112 2 416	46 207	43 259

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 5 000	5 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126 500	500
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132 6 249	5 516
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136 2 306	732
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 14 055	11 749
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156 25	19
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166 3 997	2 928
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA 169 10 054)	172 28 130	28 563
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 32 152	31 510
	Total général (I + II + III)	180 46 207	43 259

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	5 720
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B 2024

Désignation de l'entreprise Société JPBN Group — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2023 (1)	Exercice N-1 clos le 31 12 2022 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue : biens (dont export et livraisons intracommunautaires)	215	214	
	Production vendue : services *	217	218	157 436 / 138 920
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	157 436 / 138 920
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	1 180 /
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	56 603 / 37 626
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 221)		244	2 460 / 2 462
	Rémunérations du personnel *		250	76 305 / 75 887
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	19 334 / 21 867
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce 255)		254	1 182 / 689
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		262	303 / 308
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	157 367 / 138 839
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	69 / 82
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	
	Produits exceptionnels (IV)		290	780
	Charges financières (V)		294	3 /
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 ; dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 (VI)		300	
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	(2 240) / 129
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	2 306 / 732

B - RÉSULTAT FISCAL

			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2						
				312	2 306 /	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324	(2 240) /				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	5 000 /				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997			
	Entreprise nouvelles (44. sexies) 986		Zone franche urbaine (44 octies A) 987		Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127		Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991				
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345		Investissements outre-mer 344		Créance due au report en arrière du déficit 346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	5 066 /	354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)			356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360			
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	5 066 /	372			

Désignation de l'entreprise : Société JPBN Group 31/12/2023

Détail des réintégrations diverses		
Mécénat		5 000
Total des réintégrations diverses	**330**	5 000

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : Société JPBN Group — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410 : 790	412	414	416 : 790	790
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452 : 4 049	454	456 : 4 049	4 049
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470 : 1 332	472 : 1 671	474	476 : 3 003	3 003
Immobilisations financières		480 : 22	482	484	486 : 22	22
TOTAL		490 : 2 144	492 : 5 720	494	496 : 7 864	7 864

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500 : 750	502 : 40	504	506 : 790
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542 : 616	544	546 : 616
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560 : 485	562 : 526	564	566 : 1 011
TOTAL		570 : 1 235	572 : 1 182	574	576 : 2 416

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12.8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Cegid Quadra

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS**

Désignation de l'entreprise : Société JPBN Group — Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		
Déficits imputés	983		
Déficits reportables	984		
Déficits de l'exercice	860		
Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870		

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	28 341
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	7 374
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : Société JPBN Group

31/12/2023

Détail des Autres Imputations		

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

(5)

Désignation de l'entreprise : Société JPBN Group			Néant ☐*
Exercice ouvert le : 01/01/2023	et clos le : 31/12/2023	Durée en nombre de mois	1 2

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	376	2
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	157 436
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	157 436
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	1 632
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	33 858
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	303
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	35 792
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	121 644
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	157 436	Effectifs au sens de la CVAE *	023	0	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026		
Période de référence	024	01/01/2023		160	31/12/2023	
Date de cessation				186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

Cegid Quadra

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122023 N° SIRET 84830704700029

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société JPBN Group

ADRESSE (voie) 10 Avenue Cassiopée

CODE POSTAL 33160 VILLE ST MEDARD EN JALLES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom de famille PENY | Prénom(s) Julien | Nom d'usage | % de détention 60.00 | Nb de parts ou actions 300 | Naissance : Date 251289 | N° Département 33 | Commune BORDEAUX | Pays FR | Adresse : N° 80 | Voie Avenue de la Cote d'Argent | Code postal 33380 | Commune MARCHEPRIME | Pays France

Titre (2) M | Nom de famille BIENVENU | Prénom(s) Jean Luc | Nom d'usage | % de détention 40.00 | Nb de parts ou actions 200 | Naissance : Date 020368 | N° Département 30 | Commune ALES | Pays FR | Adresse : N° 18 | Voie Lotissement Vallon de | Code postal 33670 | Commune CURSAN | Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

CA17 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation de l'entreprise : Société JPBN Group

31/12/2023

Produits à recevoir	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	
- JPBN PEINTURE FAE Cplmt Prest	6 000
- JPBN PLATRERIE FAE Cplmt Prest	11 400
PRODUITS À RECEVOIR	
- PRO BTP trop perçu SANTE 2020	1 050
- PRO BTP trop perçu SANTE 2019	828

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : Société JPBN Group 31/12/2023

Charges à payer	Montant
FRNS - FACT NON PARVENUES	
- COMPTACTIF FNP Hono 2023	600
DETTES PROVISIONNEES P/CONGES	
- PROV. CP AU 31/12/23	3 650
CHARGES SOCIALES SUR CONGES P	
- CHG SOC S/PROV. CP 2023	1 147
ORGANISMES SOCIAUX - CAP	
- PRO BTP Formation / CAP 12/23	42
- SSI Cot Tns à devoir 2023 -JLB	1 570
INTERETS COURUS A PAYER	
- CMSO Commiss Mvmt 4T23	25
Total	7 034

CA20 - DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation de l'entreprise : Société JPBN Group 31/12/2023

Charges constatées d'avance	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
- BNP PARIBAS Lease CCA 1T24	1 300		
- BNP PARIBAS Lease CCA 1T24	87		
Total	1 387		

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
DETERMINATION DES BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	Société JPBN Group
Numéro SIRET du principal établissement	84830704700029
Code APE	6420Z

Adresse du siège social si différente	

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	5 066
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B . Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	
	II Bénéfices soumis au taux réduit	
g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € (*) ou 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	5 066
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	5 066
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
	Total lignes h à k	5 066
l	**III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)	
m	**IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)	

(*) Le plafond du bénéfice taxable au taux de 15 % est de 42 500 € au lieu de 38 120 € pour les exercices clos à compter du 31/12/2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire EDI **1330-CVAE**
pour **2024**

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES

La déclaration N° 1330-CVAE doit impérativement faire l'objet d'un dépôt dématérialisé

Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

Dénomination de l'entreprise	Société JPBN Group
Adresse	N° 10
	Voie Avenue Cassiopée
	Code postal 33160
	Commune ST MEDARD EN JALLES
N° SIRET de l'établissement principal	84830704700029
Période de référence *(JJMMAAAA)*	01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023
Date de cessation	WW / /

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD, n° 2035-E-SD, n°2059-E-SD ou n° 2072-E-SD.

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur ajoutée	A2	121 644	case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD
Chiffre d'affaires de référence	A3	157 436	à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6		à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

A	Date	Signature
ST MEDARD EN JALLES		BIENVENU Jean Luc

Cegid Quadra

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire EDI N°2069-RCI 2024

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 20 23												
Dénomination de l'entreprise :	Société JPBN Group										**Néant**	
SIREN de l'entreprise	8	4	8	3	0	7	0	4	7	PME au sens communautaire	Cocher la case	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre										Cocher la case		
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :												
SIREN de la société déclarante												
Dénomination de la société mère :												
SIREN de la société mère												

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt		Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		3 000
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes Dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE		
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 9 %] + [ligne 2 x 9 %] x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		

II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) (article 244 quater B bis du CGI) cf. n°2069A	

III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

REDUCTION D'IMPOT MECENAT

(Article 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou année (1)

Dénomination de l'entreprise	Société JPBN Group
Adresse	10 Avenue Cassiopée 33160 ST MEDARD EN JALLES
N° SIREN	848307047

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	153 702	Plafond de déductibilité *(20 000 € ou ligne 1 × 0.5 %)* (2)	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes (3)	3	5 000	
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* (4)	3b		
• *Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris*	3c		
• *Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME* (5)	3d		
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	5 000	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 +ligne 7)	8	5 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	15 000

(1) Pour les entreprises individuelles.
(2) Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 0.5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 déc. 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 0.5 % du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.
(3) Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.
(4) Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.
Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.
(5) Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

Cegid Quadra

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatées au cours des exercices précédents imputables (7) 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents (8) 2			Excédents imputés (9) 3		Excédents restant à imputer (10) (colonne 1 - colonne 3) 4
N-5	5 000	A	15 000	10	5 000		
N-4		B (A-10)	10 000	11			
N-3		C (B-11)	10 000	12			
N-2		D (C-12)	10 000	13			
N-1		E (D-13)	10 000	14			
				15	Total	5 000	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de déductibilité (reporter ligne 4)	16	5 000
. **Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros**	17	
. **Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros**	18	
. **Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros** (11)	19	5 000
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	5 000
. **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 %** (12)	21	
. **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %**	22	
Réduction d'impôt de l'exercice (13) [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	3 000

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.
Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) (14)

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
	Total	

(7) Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.
(8) Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
(9) Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
(10) Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.
(11) Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.
(12) Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.
(13) Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.
(14) Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

Cegid Quadra

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 23)	25	3 000
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25)	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24)	27	3 000

VII - SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 (15)	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 28 - ligne 29)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (16) 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N (17) (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			

Total colonne 1 (18)		TOTAL	31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (montant ligne 23 + montant ligne 31)(19)			32	

(15) Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.
(16) Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.
(17) Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.
(18) Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.
(19) Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Cegid Quadra

JPBN GROUP

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège social : 10 Avenue Cassiopée

33160 SAINT-MEDARD EN JALLES

848 307 047 RCS BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2024

Le soussigné, Monsieur Jean-Luc BIENVENU, co-gérant de la société JPBN Group, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 pour la société JPBN Group, établi le présent rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé.

Sont repris ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Il est précisé que cet exercice social a eu une durée de 12 mois.

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à

157 436 €, soit une progression de plus de 13.33% par rapport à 2022. Cette progression correspond essentiellement aux prestations de services signées auprès des filiales du groupe ; le CA a augmenté par rapport aux années passées compte tenu des travaux réalisées sur l'année 2023 pour le compte de chacune des filiales.

Le total des charges d'exploitation ressort à 157 367 €, soit + 13.35% par rapport à 2022 – cela s'explique en partie par la valeur du poste « Salaires du personnel et charges sociales ainsi que le poste assurance flotte auto prise en charge par JPBN GROUP » sur 12 mois d'activité.

Le résultat d'exploitation ressort à 69 €.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 66 €.

JP JB

Un don auprès d'un association sportive a été effectué pour un montant de 5000€ ouvrant droit à une réduction d'impôt de 3000€

En conséquence du résultat fiscal, il a été provisionné un impôt sur les bénéfices pour cet exercice au bénéfice soumis au taux réduit.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire après impôt de 2 306.31 €.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Malgré la conjoncture économique que nous traversons les résultats légèrement positifs dégagés nous permettent tout de même d'envisager l'avenir sous un jour favorable ; la progression des activités de nos filiales permet d'espérer un équilibre pour notre activité de société Holding, compte tenu des conventions de prestations de services signées et évolutives au développement de l'activité de chacune.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Il n'y a pas d'évènement important à signaler depuis ce début d'année 2024.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations

Pour rappel, la société JPBN Group a pris au cours de l'exercice 2019 une participation dans la société JPBN Peinture dont le SIREN est 848 885 182, à hauteur de 49 % du capital, société créée le 1er Mars 2019.

La valeur de l'acquisition est de 10 € par actions détenues.

Cette prise de participation confère à JPBN Group 49 % en droit de vote et 49 % en capital.

Pour rappel, la société JPBN Group a pris au cours de l'exercice 2019 une participation dans la société JPBN Plâtrerie dont le SIREN est 521 268 714, à hauteur de 5 % du capital, société créée le 1er Mars 2010.

La valeur de l'acquisition est de 20 € par parts sociales détenues.

Cette prise de participation confère à JPBN Group 5 % en droit de vote et 5 % en capital.

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, une insertion dans un journal d'annonces légales a été établie.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 font ressortir un bénéfice de 2 306.31 €, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

-Un résultat de 2 306.31 €
- Une somme de 2 306.31 €

affectée au compte « **Autres Réserves** ».
Ce compte « Autres Réserves » présente alors un solde créditeur de 8 555.02 €.

Dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code. Ces dépenses non déductible sont directement réintégrées fiscalement.

Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, aucune convention visée audit article n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conclusion

J'espère que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Fait à Saint-Médard en Jalles
Le 05 Avril 2024

La gérance

JPBN GROUP

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège social : 10 Avenue Cassiopée

33160 SAINT-MEDARD EN JALLES

848 307 047 RCS BORDEAUX

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le cinq avril,

à douze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Jean-Luc BIENVENU, propriétaire de 200 parts,
- Julien PENY, propriétaire de 300 parts,

soit un total de 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Jean-Luc BIENVENU préside la séance en sa qualité de Co-gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

JP JLB

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Quitus à la gérance,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 2 306.31€, de la manière suivante :

-Un résultat de	2 306.31 €
- Une somme de	2 306.31 €

affectée au compte « **Autres Réserves** ».

Ce compte « Autres Réserves » présente alors un solde créditeur de	8 555.02 €

Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

La gérance :

- Jean-Luc BIENVENU

- Julien PENY



JPBN GROUP

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège social : 10 Avenue Cassiopée

33160 SAINT-MEDARD EN JALLES

848 307 047 RCS BORDEAUX

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE ET ADOPTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 AVRIL 2024

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 2 306.31 €, de la manière suivante :

-Un résultat de	2 306.31 €
- Une somme de	2 306.31 €

affectée au compte « **Autres Réserves** ».

Le compte « Autres Réserves » présente désormais un solde créditeur de 8 555.02 €

Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Copie certifiée conforme

La Gérance

